

Depuis le début des fortes chaleurs, l'ARS reçoit de nombreux signalements émanant de particuliers, élus ou professionnels de santé concernant des démangeaisons ou éruptions cutanées affectant la population, principalement sur les zones découvertes : jambes, bras, mains, torse et +/- dos.

Certains signalements peuvent être liés à une recrudescence très importante des chenilles processionnaires du chêne, urticantes, en milieu rural ou urbain à proximité des parcs ou jardins.

Par contre, d'autres signalements d'origine indéterminée et se caractérisant par de fortes démangeaisons, peuvent être en lien avec des piqûres de similies (petite mouche noire hématophage). Ce phénomène a déjà été observé les années précédentes et apparaît aussi bien en milieu urbain que rural.

Le lien page internet de l'ARS Grand Est : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/recrudescence-de-demangeaisons-et-deruptions-cutanees-en-grand-est> renseigne sur les mesures de protection ou les mesures à prendre.

Vous trouverez en complément ci-dessous des informations pour vous aider à gérer la problématique de chenilles processionnaires du chêne si vous êtes concernés sur votre commune (consultable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/chenilles-urticantes-0>) :

La chenille processionnaire du chêne est spécifique au chêne. S'il est constaté des chenilles sur des arbres qui ne sont pas des chênes, ce sont d'autres chenilles, qui peuvent être inoffensives.

Comment se prémunir lors d'une promenade en forêt ?

- 1 - L'une des premières précautions est de ne pas s'approcher de ces chenilles ou de leurs cocons et surtout ne pas les toucher ;
- 2 - Ne pas se promener sous un arbre porteur d'un nid ;
- 3 - Porter des vêtements protecteurs dans les zones infestées (manches et pantalons longs) ;
- 4 - Eviter de vous frotter les yeux en cas d'exposition mais aussi pendant et au retour d'une balade ;
- 5 - En cas de doute prendre une douche et changer d'habits en rentrant ;

Quelques conseils aux riverains de forêts ou d'arbres infestés

- 1 - Ne pas sécher le linge dehors de mai à septembre surtout par temps venteux ;
- 2 - Laver soigneusement les légumes du jardin ;
- 3 - Prendre garde en tondant sa pelouse ;
- 4 - Ne pas laisser jouer les enfants à proximité d'un arbre atteint. A distance, les munir de vêtements à longues manches, de pantalons, d'un couvre-chef et éventuellement de lunettes ;
- 5 - Eviter de vous frotter les yeux en cas d'exposition, prendre une douche et changer d'habits en rentrant.

L'exposition aux poils urticants des chenilles s'accompagnent de symptômes (éruptions cutanées, démangeaisons, conjonctivites, toux irritatives, etc.) qui sont dans la majorité des cas peu sévères. Si toutefois vous constatez l'apparition de signes sévères ou de symptômes tels que malaises, vertiges, vomissements, nous vous recommandons de consulter rapidement un médecin ou un service d'urgences.

- Recours à la lance à eau ou au nettoyeur haute pression : cette technique permet de noyer les nids et de les faire tomber, l'eau alourdissant les poils et les empêchant de voler. Ainsi

peut-on les ramasser dans une atmosphère humide, en veillant à porter les équipements de protection individuelle adéquats (gants, lunettes de protection, combinaison jetable, bottes, masque de protection respiratoire...) avant de les incinérer dans des foyers fermés.

- Un traitement phytosanitaire biologique existe mais ce n'est pas la bonne période pour l'appliquer (insecticide biologique à base de *Bacillus thuringiensis* (BT) à titre **phytocide**, possible uniquement pour application depuis le sol, et non par l'air).
- Nous vous conseillons de faire intervenir une société spécialisée dans la lutte contre les chenilles processionnaires pour l'élimination des chenilles,

Cordialement,



P/ Dr Eliane PIQUET

Rachel DUREY
assistante secrétariat

Délégation Territoriale Meurthe-et-Moselle
Service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales

grand-est.ars.sante.fr